

4.4.3 Le système politique

Les Ninkārsu n'ont pas un gouvernement centralisé (comme nous le connaissons dans le royaume Mossi ou dans l'état moderne). La société est gardée ensemble par des relations complexes de parenté créées par des mariages et aussi par un système élaboré d'interdépendance rituelle. Leurs cohésions politique et morale sont dérivées de leurs institutions rituelles publiques. Et les deux institutions les plus importantes sont centrées sur deux fonctions héritières :

- **La chefferie** attribuée à un clan
- L'administration ou **gestion de la terre**

Historiquement les clans ayant un système de chefferie étaient entrés dans le pays comme immigrants, important la chefferie avec eux. Ils sont venus habiter parmi les premiers habitants qui constituent les clans des prêtres / chefs de la terre. On avait établi une convention qui a lié les deux groupes pour toujours vivre ensemble dans l'amitié l'un à côté de l'autre.

Aucun groupe n'a l'autorité sur l'autre. Ni les chefs coutumiers *nabdōma* (sg. *naba*), ni les chefs de terre *tēndāandōma* (sg. *tēndāana*) sont une autorité comparable à ce que nous appellerions une autorité politique dans le sens moderne. Les chefs des villages et les chefs de terre sont liés l'un à l'autre par des observations religieuses complémentaires. Les deux fonctions de 'chef' sont principalement des fonctions religieuses. Les Ninkārsu pensent que le bien-être de toute l'ethnie dépend de la bonne collaboration rituelle des chefs coutumiers et des chefs de terre, comparable à mari et épouse. Si cette relation n'est pas en harmonie, il y aura de la famine, des guerres, des maladies et d'autres catastrophes.

Une règle essentielle de ce système de complémentarité est que les deux postes sont mutuellement exclusifs. Le clan qui peut occuper l'un des postes ne peut pas occuper l'autre.

Les observations rituelles de ces deux groupes sont différentes. Par exemple un chef ou quelqu'un qui est éligible pour ce poste par descendance de clan, peut porter des vêtements, et utiliser des armes à feu. Les chefs de terre ne font aucune de ces choses. Ils portent des peaux d'animal *tankolŋo*, quand ils sont à la maison ou quand ils font leur travail de *tēndāana*. Ils ne doivent pas utiliser une arme à feu sinon la terre ne manquera pas de les punir. Un chef n'a pas le droit de toucher la terre à pied nu, par contre un chef de terre ne doit pas mettre des chaussures.



(Le chef de terre du quartier Tāmbe'ero à Guéllwongo)

4.4.4 Le chef du village *naba*

Quelques fonctions du chef

Pour l'essentiel le chef a la fonction de juge et de chef de guerre. Assisté d'un conseil d'anciens, il écoute en silence l'exposition des plaintes, des crimes et délits de tout genre. Puis, après une brève consultation avec les anciens, il formule la sentence qui, une fois énoncée, est sans appel.

Autrefois le chef dirigeait également les opérations guerrières.



(Le chef de Guélwongo)

- Le chef conduit en plus les affaires publiques qui concernent la communauté villageoise. Tout événement susceptible de venir modifier ou rompre en quelques endroits le réseau des liens sociaux doit lui être rapporté.
- Le décès de ceux qui détiennent des charges importantes dans le village (chef de terre, maître d'un autel de terre, aîné de lignage) est, avant toute chose, annoncé au chef. Il le fera proclamer officiellement au son des tambours de la chefferie.
- On doit aussi l'informer quand la foudre a frappé l'un des habitants du village ou lorsqu'on découvre un cadavre d'un inconnu sur son territoire. Il fera prendre les mesures nécessaires.

- Le projet d'installation d'un étranger dans le village doit être soumis au chef et recevoir son accord public, même si chacun sait qu'il ne rejettera jamais une telle demande.

Quelques droits du chef de village

- Le chef a le droit d'exiger de chacun des lignages de la communauté une participation aux travaux agricoles effectués sur son champ.
- Il a le droit de faire saisir dans les champs du village, sans chercher à connaître qui en sont les propriétaires légitimes, les animaux domestiques que, selon les prescriptions du devin, il destine aux sacrifices collectifs.
- Sur tous les gros gibiers ramenés par les chasseurs, une part est prélevée et donnée au chef.

Le chef détient son pouvoir de régner de la corne rituelle du pouvoir *nā'am dōŋɔ*. En cas de crise (pluies défectueuses, stérilité des femmes ou encore l'invasion dans le territoire de nuages de sauterelles et l'apparition d'épidémies ou autres calamités naturelles) le chef doit faire des sacrifices pour le village. La collaboration rituelle du chef de village et du chef de terre est très importante.

4.4.5 Le chef aîné et les chefs de village

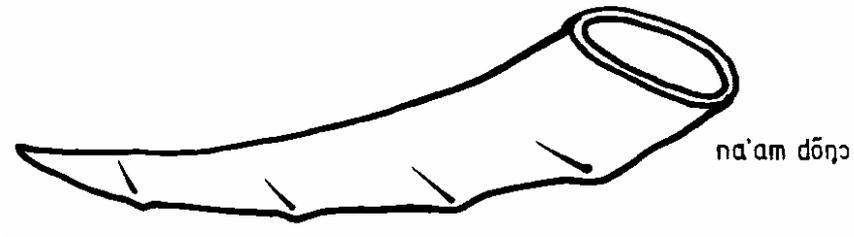
Il y a une chefferie (commandement, pouvoir, règne) *na'am* supérieure qui dirige les chefferies villageoises.

Il y a une chefferie initiale ou principale autour de laquelle se regroupent des chefferies villageoises. Les administrateurs coloniaux appelèrent ces groupements de chefferies villageoises " un canton " et appelaient le chef supérieur " chef de canton ". Les uns ne rassemblaient que trois ou quatre villages alors que d'autres comptaient une quinzaine de chefferies.

Qu'est-ce qui fait le lien de 'subordination' entre une chefferie et une autre ?

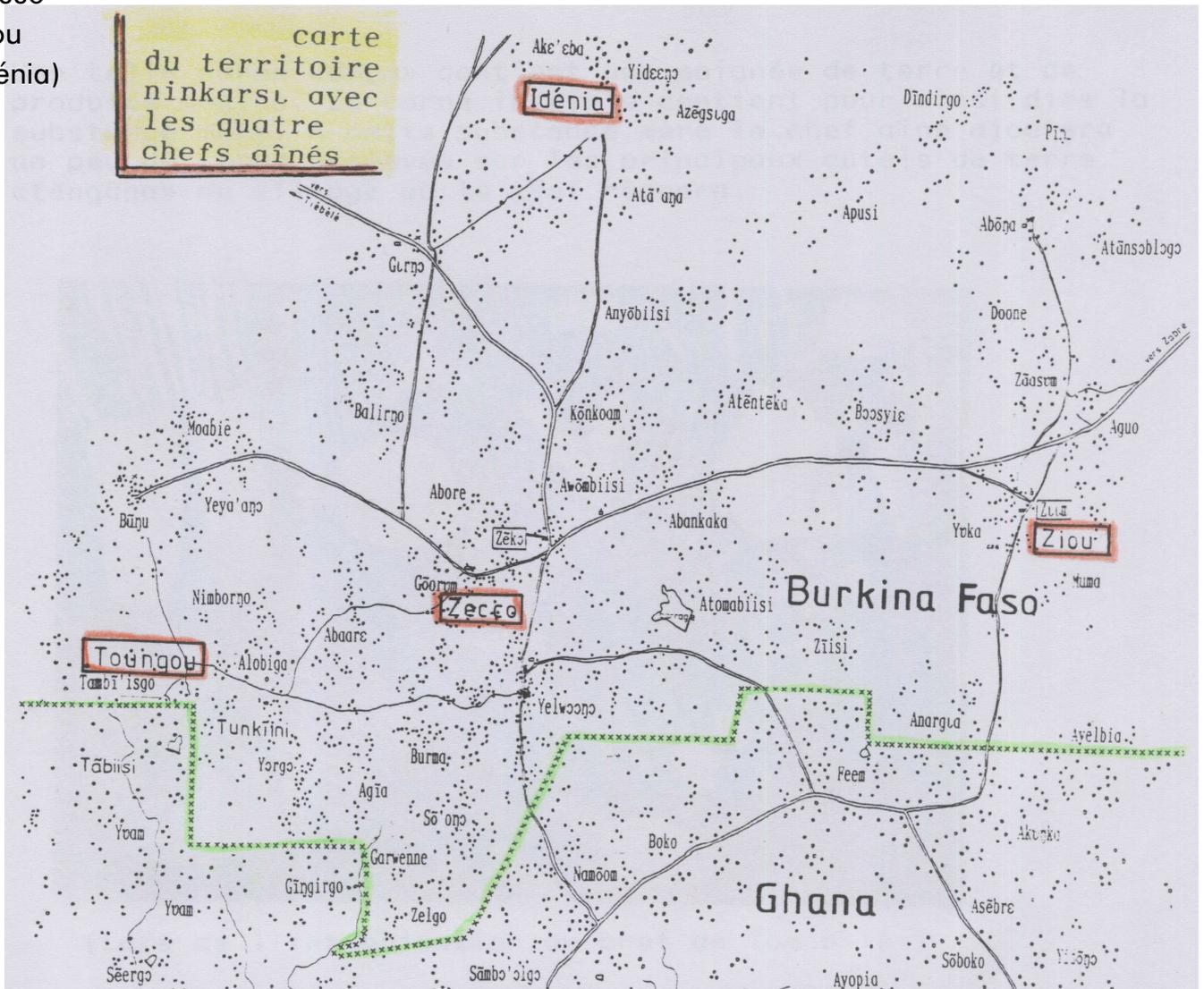
Le " chef aîné " *na-kēema* (titre qui est conféré au *naba* de la chefferie principale) possède la source du pouvoir, c'est à dire la corne initiale du pouvoir *na'am dōŋɔ* " corne avec le médicament du pouvoir ". Il est également le seul qui, à partir de ce *na'am dōŋɔ*, a la faculté de faire fabriquer d'autres cornes sacrées pour les donner aux chefs de village. Donc, le chef aîné cède à d'autres chefs un rejeton de son propre *na'am dōŋɔ*.

Chez les Ninkārsi au Burkina Faso il y a quatre chefs aînés : le chef de Toungou, le chef de Zecco, le chef de Ziou et le chef de Idénia.



Carte du territoire ninkarsī avec les quatre chefs aînés :

Toungou
Zecco
Ziou
Idénia)





(Le chef aîné de Toungou SIA Taqa, 1997)

Les positions différenciées d'un " chef aîné " et d'un " chef de village " par rapport au *dõŋɔ* initial trouvent une expression dans les rites d'intronisation (ou l'investiture ou la nomination) : Quand un chef de village meurt, le *dõŋɔ* retourne à la maison du " chef aîné " et c'est lui encore qui, à la nomination d'un nouveau chef, sacrifiera sur le *dõŋɔ* avant de le ramener au village où se déroule la succession.

Une telle corne *dõŋɔ* contient une poignée de terre et un médicament magique. La corne initiale contient pour ainsi dire la substance mère. A cette substance mère le chef aîné ajoutera un peu de terre prélevée sur les principaux autels de terre *têngãna* du village où le chef règnera.



(Lors de l'intronisation du chef de Tomabiisi, 1997)

Lors de l'intronisation d'un chef de village, le chef aîné doit être présent, c'est une grande fête. On rappelle au nouveau chef de village quelles sont ses obligations et ses interdits à respecter et qu'il faut toujours sacrifier les choses demandées par les ancêtres sur les différents autels.

Sinon, le pays ne sera pas en bon état, les pluies ne seront pas satisfaisantes, etc.

L'installation d'un **nouveau chef aîné** est une affaire plus complexe: Après être nommé chef aîné, il ne doit pas couper les cheveux de sa tête pendant trois ans. Ainsi on donne un temps de trois ans aux ancêtres pour confirmer s'ils sont d'accord avec le choix de ce nouveau chef aîné. Si le chef se trouve toujours en bonne santé après ces trois ans initiaux de sa chefferie, on sait que les ancêtres l'ont approuvé et le soutiennent. Alors on doit faire le rite *põn zuo* " coiffer la tête " accompagné par des sacrifices et une grande fête.

Nous avons assisté au rite *põn zuo* lorsque le chef de Toungou a été confirmé par les ancêtres (le 26 mai 2000).

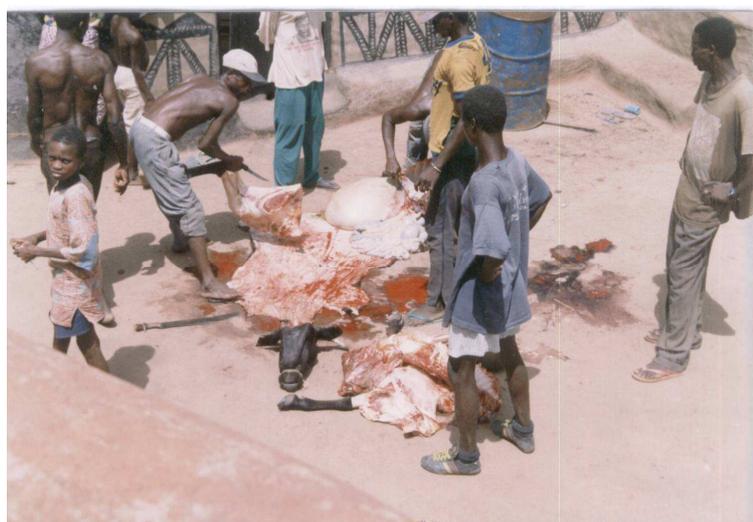
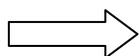
Les anciens ont tué une vache noire dans la cour du chef :



(Egorgement d'une vache dans la cour du chef)

Le sang à été recueilli dans deux grandesalebasses.

(Découpage des pièces de l'animal sacrifié)



Les anciens ont découpé l'animal en plusieurs pièces, et pour finir, ils ont couvert toutes ces pièces avec la peau de l'animal sacrifié.

Quelques 50 mètres en dehors de la cour royale, les hommes ont égorgé deux moutons et ont ensuite brûlé leurs poils sur le feu jusqu'à ce que tous les poils aient été carbonisés.



(Les hommes brûlent les poils des moutons sur le feu)

Ensuite les animaux ont été lavés avec de l'eau et découpés en pièces. Le chef aîné s'est assis avec sa première femme sur la peau de la vache qu'ils ont sacrifiée le matin. Et les anciens les ont entourés, ensuite un homme a rasé la tête du chef et un autre a rasé la tête de son épouse.



(On rase la tête du chef et de son épouse)

Pendant ce rite les gens étaient dans une grande joie et tout le monde s'est avancé pour regarder cette cérémonie. Maintenant le chef aîné de Toungou est confirmé par les ancêtres et est désormais incontestablement équipé de l'autorité suprême des ancêtres.



(Tout le village est en fête)

4.4.7 Le chef de terre *tëndãana*

Voilà quelques fonctions du chef de terre :

Le chef de terre (ou maître de la terre) a pour tâche essentielle d'assurer à chacun comme à l'ensemble du village une relation viable avec la terre.

- Si quelqu'un cherche à se construire une nouvelle demeure (*yire*), ou si quelqu'un veut défricher un nouveau champ ou encore si on veut creuser une nouvelle tombe, c'est le chef de terre qui doit venir effectuer les gestes de commencement.
- Au temps des semailles, il est le premier à blesser la " peau de la terre ", c'est lui qui doit semer le premier.
- Il doit conduire les rituels de réparation qu'entraîne la rupture de l'un des interdits liés à la terre (par exemple le versement de sang humain sur la terre à la suite d'une bagarre, d'un meurtre, des relations sexuelles en brousse ou sur un champ, le détournement d'objets ou d'animaux perdus, la mort en brousse d'un habitant du village etc.). Il doit venir faire un sacrifice de réparation et " ramasser le sang " *zũm vaars*.
- A lui encore revient de rechercher ce qui perturbe le régime des pluies et de tenter d'y remédier.

- Il a le pouvoir de " fermer le pays " (interdire de faire des funérailles, fêtes et voyages, etc.) quand des calamités naturelles menacent aux frontières.

De tous ses actes rituels dépendent la germination de la graine, la reproduction des animaux domestiques mais aussi la multiplication des êtres humains. Le chef de terre est un prêtre de la terre soucieux de faire respecter les règles du culte rendu à la terre.

Il est aussi un 'propriétaire' qui veille à la bonne gestion des terres cultivées :

- Il partage, attribue et retire les parcelles de terre. Ce rôle de distributeur fait de lui l'instance à trancher les querelles qui s'élèvent à propos de limites contestées.



(Les os des animaux sacrifiés sont gardés sur le toit du chef de terre)